

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

ACE n° 138

2019_06_POM_AGC concernant l'adhésion à la Convention intercantonale sur l'organisation commune des jeux d'argent_IKV 2020

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission		Proposition du Conseil-exécutif II
	Proposition majorité	Proposition minorité	
Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion à la Convention intercantonale sur l'organisation commune des jeux d'argent (IKV 2020)			
<i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i> vu l'article 74, alinéa 2 de la Constitution cantonale ¹⁾ , sur proposition du Conseil-exécutif, <i>arrête :</i>			
I.			
Art. 1 ¹ Le canton de Berne adhère à la Convention intercantonale sur l'organisation commune des jeux d'argent (IKV 2020) ²⁾ .			
Art. 2			

¹⁾ RSB [101.1](#)

²⁾ RSB xxx.xx-1

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission		Proposition du Conseil-exécutif II
	Proposition majorité	Proposition minorité	
<p>¹ Le Conseil-exécutif est habilité à approuver les modifications de la convention pour autant qu'elles portent sur des changements mineurs de la procédure ou de l'organisation.</p>			
<p>Art. 3</p> <p>¹ Le Conseil-exécutif est habilité à résilier la convention conformément à l'article 7, alinéa 1.</p>			
<p>Art. 4</p> <p>¹ L'arrêté du Grand Conseil du 4 septembre 2002 concernant l'adhésion à la Convention intercantonale sur l'organisation commune des loteries (RSB 945.3) est abrogé.</p>			
<p>Art. 5</p> <p>¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020.</p>			
<p>Art. 6</p> <p>¹ Le présent arrêté est soumis à la votation facultative.</p>			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission		Proposition du Conseil-exécutif II
	Proposition majorité	Proposition minorité	
II.			
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>			
III.			
1. L'acte législatif 945.3 intitulé Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion à la Convention intercantonale sur l'organisation commune des loteries du 04.09.2002 (état au 01.01.2003) est abrogé.			
2. L'acte législatif 945.3-1 intitulé Convention intercantonale du 26 mai 1937 sur l'organisation des loteries du 26.05.1937 (état au 01.01.2003) est abrogé.			
IV.			
Le présent arrêté entre en vigueur le 1 ^{er} septembre 2020.			
Berne, le 6 novembre 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président : Ammann le chancelier : Auer	Berne, le 13 janvier 2020 Au nom de la commission, le président : Moser		Berne, le 12 février 2020 Au nom du Conseil-exécutif, le président : Ammann le chancelier : Auer